



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR



**direction  
départementale  
de l'Équipement**  
Côte d'Or

Affaire suivie par Mme Laurence Budin-Villeret  
Tel : 03.80.29.43.56

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°008**

**Du 06 janvier 2006**

portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations par le Rû de Saint-Romain et le ruisseau de Melin, ainsi que les risques liés aux ruissellements sur le vignoble (érosion et inondations), sur le territoire de la commune d'**AUXEY-DURESSES**.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le dossier départemental des risques majeurs de la Côte d'Or réalisé en 2002,

### **CONSIDÉRANT que**

la commune d'**AUXEY-DURESSES** nécessite la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques afin de délimiter les zones exposées à un risque d'inondations et de ruissellements et celles où des constructions ou ouvrages pourraient aggraver le danger existant,

**SUR proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, et de Madame la Directrice Régionale et Départementale de l'Équipement,

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune d'AUXEY-DURESSES pour le risque d'inondations par le Rû de Saint-Romain et le ruisseau de Melin, et les risques liés aux ruissellements sur le vignoble (érosion et inondations).

**Article 2** : Le périmètre d'application du PPR figure au plan joint à cet arrêté.

**Article 3** : Le service instructeur de ce plan est la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or.

**Article 4** : Les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Association du Maire et de son Conseil Municipal à toutes les phases d'élaboration du Plan de Prévention des Risques.
- A l'initiative du Maire, possibilité d'une réunion publique pour présenter les enjeux, l'approche technique et le contenu du Plan de Prévention des Risques.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au Maire d'AUXEY-DURESSES, et affiché en mairie pendant un mois.

Il sera également notifié au Président du Conseil Régional de Bourgogne, et au Président du Conseil Général de Côte d'Or.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière.

**Article 7** : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est joint, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'AUXEY-DURESSES,
- à la Préfecture de la Côte d'Or (S.I.R.A.C.E.D.P.C.),
- à la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or (Cellule Environnement).

**Article 8** : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Madame la Directrice Régionale et Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or et Madame le Maire de la commune d'AUXEY-DURESSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 06 janvier 2006

**LE PRÉFET,**



**Paul RONCIERE**

# Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) Commune d'Auxey Duresses

(Echelle : 1/25000)



Limite de P.P.R.I.



Limite de commune

